



CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS (N° XX)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Christian Rey., dûment habilité par délibération du 14 décembre 2020
ET :

Raison sociale du bailleur social, adresse

SIREN :

représentée par Nom Prénom, Directeur (trice) Général(e) ou Président(e) de la société « Nom du bailleur social »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre de l'acquisition de XXX logements locatifs à « adresse, commune » par « nom du bailleur social », la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien apporte sa garantie à hauteur de **XX %** pour les Emprunts sur une durée de **XX ans**

Article 2 :

Conformément à l'article R.441-5 du CCH et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de **XX logements** pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long.

Les logements, objets de la présente convention de réservation, sont les suivants :

- **N° XX Type, bâtiment, étage, montant du loyer, montant des charges :**

Article 3 : Première attribution

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra faire parvenir ses dossiers de candidature à « Nom du bailleur social, adresse de l'agence » dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'attribution des logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, « Nom du bailleur social » désignera un candidat de son choix ; la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

Article 4 : Conditions d'attribution des logements

Les bénéficiaires désignés par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devront satisfaire, à la demande de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de « Nom du bailleur social », et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

Article 5 : Gestion des préavis

Dès le préavis reçu sur le logement « Nom du bailleur social » avise immédiatement la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à « nom du bailleur social » un nouveau locataire, soit abandonner à « nom du bailleur social » le choix du nouveau locataire ; la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

Article 6 : Engagement de location

« Nom du bailleur social » traitera directement avec les bénéficiaires des logement désignés par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

« Nom du bailleur social » exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

« Nom du bailleur social » s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Article 7 :

La présente convention expirera à l'issue de la durée du prêt le plus long contracté.

Fait enexemplaires

LU ET APPROUVE

Le

Pour « Nom du bailleur social »

LU ET APPROUVE

Le

Pour La Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien

Le Directeur (trice) Général(e) ou Le Président
Président(e)

Nom du signataire

Jean Christian Rey